



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 27 Septembre 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/09-06-61

**CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNETTE – CONVENTION DE MANDAT
ENTRE LA COMMUNE DE PETIT-CANAL ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CŒUR
D'ENERGIE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240927-BMNA20240906-61-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 7

Délégations : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le vingt-un septembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (06) :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET

M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

Mme Elodie PITON-SERICHARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Etaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, M. Daniel JORDAN,

Etaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNETTE – CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE PETIT-CANAL ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CŒUR D'ENERGIE

Madame KINDEUR Ornella précise qu'afin de poursuivre son projet de groupe scolaire de Cornet, la Ville souhaite s'appuyer sur la Société Publique Locale (SPL) Cœur d'Energie, dont elle a intégré le capital social en 2023.

Aussi, la Ville envisage de passer avec la SPL une convention de mandat pour un coût prévisionnel d'opération d'un montant de 10.170.484 € HT soit 11.034.974 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de renforcer les équipements scolaires afin de répondre à l'accroissement démographique de la commune,

Considérant la nécessité d'héberger la communauté scolaire dans des établissements scolaires aux normes,

Considérant la nécessité de démarrer les travaux du groupe scolaire de Cornet,

Où l'exposé de Madame KINDEUR Ornella,

Madame KINDEUR Ornella, n'a pas pris part au vote (déport).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le programme du groupe scolaire de Cornet,

Article 2 : D'APPROUVER le coût global prévisionnel du groupe scolaire de Cornet de 10 170 484 € HT,

Article 3 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du groupe scolaire de Cornet, s'établissant comme suit :

SUBVENTIONNEUR	MONTANT
FEI	1 200 000,00 €
DSIL	300 000,00 €
FEDER	3 084 142,00 €
BARNIER	4 626 213,00 €
FONDS VERT	406 819,36 €
BOP123PSA	500 000,00 €
VILLE	53 309,64 €
	10 170 484,00 €

Article 4 : DE CONFIER la conduite de l'opération à la SPL Cœur d'Energie, via un contrat de mandat et de procéder aux transferts des marchés relevant du projet à son profit

Article 5 : D'AUTORISER le Maire à signer avec la SPL Cœur d'Energie la convention de mandat relative à la construction du groupe scolaire de Cornet,

Article 6 : D'AUTORISER le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,

Article 7 : D'AUTORISER le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 8 : DE CHARGER le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Petit-Canal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

97121971199120240527-BMNA20240906-100

Accusé certifié exécutoire

Réception établie le 24/10/2024

Fait et délibéré à Petit-Canal le 27 septembre 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (06) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FOURADPITIERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Elodie PITON-SERICHARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20240927-BMNA20240906-61-CC

Accusé certifié exécutoire

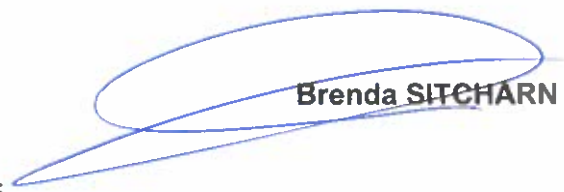
Réception par le préfet 21/10/2024

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL


La secrétaire de séance


Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet